

**Siège Social : 36000 Châteauroux**

**Adresse : 2 Place des Cigarières**

**Date de convocation : 26 septembre 2024**

---

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

---

Réunion du Vendredi 18 Octobre 2024

**L'an deux mil vingt quatre**

**Le 18 octobre,**

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 49

Votes exprimés : Pour : 33 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Étaient présents (25)**

AUJEAN Bernard, BRANCHOUX Gilles, CABIROU Frédéric, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHENE Jean-Pierre, DAUZIER Claude, GLOMOT Pascal, IMBERT Tony, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, MAUBOIS Philippe, MOREAU Jean-Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, POINTIERE Michaël, RIOLET Guy, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SEVAULT Jean-Marc, TAILLANDIER Bruno, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, ZECCHI Stéphane.

**Étaient absents (13)**

BERTHOUMIEUX Pierre, DEJOLLAT Daniel, DRUI Martial, FOISEL Michel, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, RIES Fanny, SEMION Michel, TUAL Didier, VIAUD Philippe, YVERNAULT Philippe.

**Étaient excusés et ont donné pouvoir (8)**

AVEROUS Gil a donné pouvoir à IMBERT Tony  
BAPTISTA DE HORT Carole a donné pouvoir à DAUZIER Claude  
GOURLAY Philippe a donné pouvoir à LEMAIGRE Patrick  
JUDALET Patrick a donné pouvoir à LION Michel  
LUMET Thierry a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis  
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à PERSONNE Jacques  
NAVARRO David a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe  
SAVY Philippe a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston

**Étaient excusés (3)**

ALLARD Bernard, ELBAZ Xavier, SALADIN Michel.

**Objet : Approbation de la prise en charge des dépenses d'investissement pour 2025 budget principal**

Préalablement au vote du budget primitif 2025, le SDEI ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil syndical, peut en vertu de l'article L 1612 -1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

À savoir :

Chapitre 20 : 204 548 €

Chapitre 204 : 75 000 €

Chapitre 21 : 145 701 €

Chapitre 26 : 165 745 €

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'autoriser M. le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024.


Pour extrait conforme,

Le Président,

  
Jean-Louis CAMUS



Secrétaire de Séance :



Michel LION